

Vendredi, 24 avril 2009

## Non-prolifération des armes nucléaires et avenir du traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP)

P6\_TA(2009)0333

### Recommandation du Parlement européen à l'intention du Conseil du 24 avril 2009 sur la non-prolifération des armes nucléaires et l'avenir du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) (2008/2324(INI))

(2010/C 184 E/26)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de recommandation à l'intention du Conseil présentée par Annemie Neyts-Uyttebroeck, au nom du groupe ALDE, et Angelika Beer, au nom du groupe des Verts/ALE, sur la non-prolifération et l'avenir du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) (B6-0421/2008),
- vu la prochaine conférence d'examen de 2010 des parties au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,
- vu ses précédentes résolutions des 26 février 2004 <sup>(1)</sup>, 10 mars 2005 <sup>(2)</sup>, 17 novembre 2005 <sup>(3)</sup> et 14 mars 2007 <sup>(4)</sup> sur la non-prolifération des armes nucléaires et le désarmement nucléaire,
- vu sa résolution du 5 juin 2008 sur la mise en œuvre de la stratégie européenne de sécurité et la PESD <sup>(5)</sup>,
- vu la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (ADM), adoptée par le Conseil européen le 12 décembre 2003,
- vu la déclaration du Conseil du 8 décembre 2008 sur le renforcement de la sécurité internationale, et plus particulièrement les points 6, 8 et 9 dans lesquels il exprime la détermination de l'UE à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs,
- vu le rôle central du Groupe des fournisseurs d'articles nucléaires dans le contexte de la non-prolifération,
- vu les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sur les questions de non-prolifération et de désarmement nucléaires, en particulier la résolution 1540 (2004),
- vu le traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, les accords de garanties généralisés et les protocoles additionnels de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), la convention sur la protection physique des matières nucléaires, la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, le code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, le traité sur la réduction des armements stratégiques (START I), qui viendra à expiration en 2009, et le traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs (SORT),
- vu le rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie européenne de sécurité, approuvé par le Conseil européen le 11 décembre 2008,
- vu l'article 114, paragraphe 3, et l'article 90 de son règlement,
- vu le rapport de sa commission des affaires étrangères (A6-0234/2009),

<sup>(1)</sup> JO C 98 E du 23.4.2004, p. 152.

<sup>(2)</sup> JO C 320 E du 15.12.2005, p. 253.

<sup>(3)</sup> JO C 280E du 18.11.2006, p. 453.

<sup>(4)</sup> JO C 301 E du 13.12.2007, p. 146.

<sup>(5)</sup> Textes adoptés de cette date, P6\_TA(2008)0255.

Vendredi, 24 avril 2009

- A. soulignant la nécessité de renforcer davantage les trois piliers du TNP, à savoir la non-prolifération, le désarmement et la coopération pour les usages civils de l'énergie nucléaire,
- B. profondément inquiet de l'absence de progrès dans la réalisation d'objectifs concrets (tels les «13 mesures»<sup>(1)</sup>) dans la poursuite des objectifs du TNP, pourtant demandés par les précédentes conférences d'examen, surtout à un moment où des menaces diverses se profilent, comme l'augmentation d'une prolifération, avec le risque que les technologies nucléaires et les matériaux radioactifs ne tombent entre les mains d'organisations criminelles ou terroristes, ainsi que la réticence des États déjà dotés d'un armement nucléaire et signataires du TNP à réduire ou démanteler leur arsenal nucléaire ou à se détacher d'une doctrine militaire fondée sur la dissuasion nucléaire,
- C. considérant que la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, au profit d'acteurs tant étatiques que non étatiques, représente une des menaces les plus graves pour la stabilité et la sécurité internationales,
- D. rappelant l'engagement qui a été pris par l'Union européenne d'utiliser l'ensemble des instruments dont elle dispose pour prévenir, décourager, arrêter et, si possible, supprimer les programmes de prolifération qui sont source de préoccupation au niveau mondial, comme cela est clairement exprimé dans la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des AMD, adoptée par le Conseil européen le 12 décembre 2003,
- E. soulignant la nécessité pour l'Union d'intensifier ses efforts pour faire obstacle aux flux proliférants et au financement des activités liées à la prolifération, de réprimer les actes de prolifération et d'adopter des mesures pour empêcher les transferts intangibles de connaissances et de savoir-faire, en recourant à tous les instruments existant, y compris les traités multilatéraux et les mécanismes de vérification, le contrôle des exportations dans le cadre d'une coordination nationale et internationale, les programmes de coopération pour la réduction des menaces et les moyens de pression politiques et économiques,
- F. encouragé par de nouvelles propositions de désarmement, telles celles souhaitées par MM. Henry Kissinger, George P. Shultz, William J. Perry et Sam Nunn en janvier 2007 et janvier 2008, par le modèle de convention sur les armements nucléaires et par le protocole Hiroshima-Nagasaki, promu au niveau mondial par des organisations de citoyens et par des responsables politiques, ainsi que par les campagnes du type «Global Zéro», selon lesquelles l'un des moyens par excellence d'empêcher la prolifération nucléaire et de parvenir à une sécurité globale est d'opter en faveur de l'élimination des armements nucléaires,
- G. se félicitant à cet égard des initiatives des gouvernements français et britannique visant à réduire leur arsenal nucléaire,
- H. encouragé plus particulièrement par la présentation claire de la position de M. Barack Obama, président des États-Unis, sur les questions nucléaires, faite à Prague le 5 avril 2009, par son engagement à faire progresser le désarmement nucléaire et par sa conception d'un monde sans armes nucléaires; se félicitant de la coopération constructive entre les États-Unis et la Russie en vue de renouveler l'accord START, de mettre hors alerte les missiles balistiques américains et russes et de réduire de façon spectaculaire les stocks d'armements et de matériels nucléaires américains; se félicitant de la décision américaine de prendre pleinement part au processus E3 + 3 avec l'Iran; se félicitant de la ratification par les États-Unis du Protocole additionnel aux accords sur les garanties de l'AIEA, qui constitue une mesure constructive propre à instaurer la confiance; se félicitant vivement de l'intention du président Obama de mener à terme la ratification, par les États-Unis, du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et de lancer les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles,
- I. soulignant la nécessité d'une étroite coordination et coopération entre l'Union européenne et ses principaux partenaires stratégiques, notamment les États-Unis et la Russie, afin de relancer et de renforcer le régime de non-prolifération,
- J. soulignant qu'il est essentiel de renforcer le TNP en tant que pierre angulaire du régime de non-prolifération dans le monde et reconnaissant l'urgence d'une grande ambition politique et d'un certain nombre de mesures consécutives et progressives pour réaffirmer la validité de ce traité et consolider les accords, traités et agences qui constituent le système actuel en matière de non-prolifération et de désarmement, y compris en particulier le TICE et l'AIEA,

<sup>(1)</sup> Nations unies: Conférence d'examen de l'an 2000 des parties au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, NPT/CONF.2000/28 (Parties I et II).

Vendredi, 24 avril 2009

- K. saluant à cet égard l'initiative britannico-norvégienne visant à évaluer la faisabilité d'un possible démantèlement des armes nucléaires et de la mise en place de procédures de vérification de ce démantèlement, et visant à définir les protocoles précis à cette fin; estimant qu'il s'agit d'une initiative très positive pour l'Union, pour l'OTAN et pour les autres acteurs concernés,
- L. se félicitant de la lettre adressée le 5 décembre 2008 par la présidence française de l'Union à M. Ban Ki-Moon, secrétaire général des Nations unies, exposant les propositions de l'Union en matière de désarmement qui ont été adoptées par le Conseil européen en décembre 2008,
- M. se félicitant du discours prononcé le 9 décembre 2008 par Javier Solana, haut représentant de l'UE pour la PESC, à la conférence «La paix et le désarmement: un monde sans armements nucléaires?», dans lequel il s'est félicité de ce que la question du désarmement nucléaire soit à nouveau en tête de l'agenda international et dans lequel il a souligné la nécessité pour l'Union d'intégrer la non-prolifération dans l'ensemble de ses politiques,
- N. se félicitant du discours prononcé le 5 avril 2009 à Prague par le président Obama, dans lequel il déclarait que les États-Unis avaient la responsabilité morale de mener une campagne pour débarrasser le monde de tous les armements nucléaires, tout en reconnaissant que cet objectif ne serait peut-être pas atteint de son vivant, et soulignait la nécessité de renforcer le TNP en tant que base de coopération et solution progressive; considérant que la nouvelle administration américaine devrait associer pleinement l'Union à cette campagne, et notamment à la réunion mondiale devant avoir lieu en 2009 pour traiter des menaces des armes nucléaires,
- O. signalant l'intégration généralisée de «clauses de non-prolifération» dans les accords conclus entre l'Union et des pays tiers depuis 2003,
- P. considérant les initiatives sur la non-prolifération et le désarmement auxquelles l'Union a souscrit en dehors du cadre des Nations unies, comme l'Initiative de sécurité contre la prolifération et le Partenariat mondial du G8,
- Q. se félicitant du statut d'observateur dont bénéficie la Commission au sein du groupe de fournisseurs nucléaires et de la conférence d'examen du TNP, et se félicitant également de la participation du secrétariat du Conseil à cette conférence, que ce soit au sein de la délégation de la CE ou avec la Présidence de l'Union,
1. adresse au Conseil les recommandations suivantes:
- a) réviser et actualiser la position commune 2005/329/PESC du Conseil du 25 avril 2005 relative à la conférence d'examen de l'an 2005 des parties au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires <sup>(1)</sup>, qui doit être adoptée lors du Conseil européen de décembre 2009, afin d'assurer le succès de la conférence d'examen du TNP de 2010, qui consolidera encore les trois piliers de ce traité; s'engager en vue de parvenir au désarmement nucléaire total, objectif prévu dans la proposition de convention sur les armes nucléaires;
- b) intensifier les efforts visant à garantir l'universalisation et la mise en œuvre effective des règles et des instruments de non-prolifération, en particulier par l'amélioration des moyens de vérification;
- c) soutenir activement, en coopération avec ses partenaires, des propositions concrètes en vue de placer la production, l'utilisation et le retraitement de tout le combustible nucléaire sous le contrôle de l'AIEA, y compris la création d'une banque de combustible nucléaire; soutenir en outre d'autres initiatives visant à la multilatéralisation du cycle du combustible nucléaire en vue de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, en observant à cet égard que le Parlement se félicite de ce que le Conseil et la Commission sont disposés à contribuer financièrement, à hauteur de 25 000 000 EUR, à la création d'une banque de combustibles nucléaires placée sous le contrôle de l'AIEA et qu'il souhaite que l'action commune sur ce dossier soit approuvée sans délai;

<sup>(1)</sup> JO L 106 du 27.4.2005, p. 32.

**Vendredi, 24 avril 2009**

- d) soutenir de nouvelles démarches visant à consolider le mandat de l'AIEA, y compris la généralisation des protocoles additionnels aux accords de garantie de l'AIEA, et autres initiatives visant à élaborer des mesures de confiance; veiller à ce que cette agence dispose de moyens suffisants pour assumer le rôle vital qu'elle joue dans la sécurisation des activités nucléaires;
  - e) faire progresser substantiellement le Partenariat mondial du G8, l'Initiative de sécurité contre la prolifération et l'Initiative mondiale de réduction de la menace nucléaire, et agir vigoureusement en vue d'une entrée en vigueur rapide du TICE;
  - f) approfondir le dialogue avec la nouvelle administration américaine et avec l'ensemble des puissances nucléaires afin d'établir en commun un calendrier de réduction progressive de l'arsenal de têtes nucléaires; en particulier, soutenir les efforts des États-Unis et de la Russie pour réduire significativement leurs arsenaux nucléaires, comme cela a été convenu dans le cadre de START I et de SORT; œuvrer résolument en faveur de la ratification du TICE et du renouvellement de l'accord START;
  - g) développer, lors de la conférence d'examen du TNP de 2010, des stratégies visant à obtenir un consensus sur un traité sur l'arrêt, par des moyens non discriminatoires, de la production de matériaux fissiles à des fins militaires, c'est-à-dire que le traité négocié sur ces bases ferait obligation aux États non-nucléaires ou aux États non signataires de l'actuel TNP, mais aussi aux cinq pays membres du Conseil de sécurité des Nations unies (tous détenteurs de l'arme nucléaire), de renoncer à la production de matériel fissile à des fins militaires et de démanteler tous leurs centres de production actuels de ces matériaux à des fins militaires;
  - h) apporter son soutien total au renforcement et à l'amélioration des moyens de vérification du respect de tous les instruments de non-prolifération disponibles;
  - i) demander une évaluation de l'efficacité du recours aux clauses de non-prolifération des ADM dans les accords conclus entre l'Union et les pays tiers;
  - j) informer régulièrement le Parlement de toutes les réunions préparatoires à la conférence d'examen du TNP de 2010 et, dans cette optique, prendre dûment en considération ses avis sur les questions de non-prolifération et de désarmement;
2. charge son Président de transmettre la présente recommandation au Conseil et, pour information, à la Commission, au secrétaire général des Nations unies, au président de la conférence d'examen du TNP de 2010, aux parlements des États membres, aux Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement ainsi qu'aux Maires pour la paix.
-